



CONTRAT DE LOCATION

Article 1101 et suivants code civil chapitre XX

Entre les soussignés, est convenue, aux conditions stipulées ci-après, la location ci-dessous désignée pour les dates et le nombre de personnes fixé, comme suit :

Identification du preneur : NOM.....PRENOM.....

N°.....code postal.....

Ville.....

TEL:.....Mobile.....Email.....

A- réserve un emplacement* pour ma famille composée depersonnes (7maxi) électricité OUI/NON

B- réserve une caravane* places. * rayez les mentions inutiles

C- réserve un mobile-home*places **POUR B C D CAUTION 300€ FOURNIR ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

D- réserve un chalet * 4/6 places

-nombre d'adultes

-nombre d'enfantsâgés respectivement de.....Animaux **tatouage & carnet de vaccination obligatoire** .

ASSURANCE ANNULATION OUI/NON

Arrivée le.....12h Départ le.....12h pour **A** Total denuitées.

Arrivée le.....15h Départ le10h pour **B C D** Total denuitées.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location et m'y conformer.

Je transmets le contrat dûment rempli et signé auquel je joins la somme de... ..€ correspondant à 30% d'acompte à valoir sur mon séjour dont 10€ de frais de dossier non remboursables. Paiement par chèque ou mandat cash exclusivement.

Je verserai l'intégralité du solde de mon séjour 30 jours au plus tard avant la prise de possession de mon hébergement.

Fait à le

Signature du preneur (précédée de la mention "lu et approuvé")

Signature du gestionnaire

C.TAGLIAFERRI

CONDITIONS GENERALES

Le camping accepte la réservation de l'emplacement, de la caravane, mobile-home ou du chalet afin de garantir à sa clientèle une installation à son arrivée. Celles-ci sont soumises aux conditions suivantes :

- Toute réservation sera accompagnée d'une somme de 30% du montant de la facture à titre d'acompte déductible du solde, et de 10 € de frais de réservation.

Le solde de la redevance étant impérativement à régler 30 jours maximum avant l'arrivée.

1- La location est personnelle, il est interdit de sous-louer ou de céder l'emplacement, la caravane, le mobile-home ou le chalet à un tiers.

La location des caravanes, mobiles et chalets est consentie du samedi 15H au samedi 10H.

La location d'emplacement n'est pas tenue à cette spécificité, et est consentie de midi à midi.

2- toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance devra être signalée avant le règlement du solde. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.

3- tout retard éventuel de votre arrivée devra être signalé afin de confirmer votre réservation sans quoi, le gestionnaire se réservera la possibilité de remettre l'installation à la location, s'il restait sans nouvelles au bout de 24H après la date prévue d'arrivée.

4-toute annulation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, de la part du preneur, entraînera l'abandon de l'acompte versé et l'engagement par le preneur de régler le solde selon les modalités définies.

ASSURANCE ANNULATION :

le preneur reconnaît avoir :

-en sa possession une offre d'assurance annulation de séjour émeraude n° 05.138.701 (Conditions et bulletin de souscription)

-une parfaite connaissance des modalités et conditions dudit contrat ANNULATION DE SEJOUR EMERAUDE N°05.138.701.

Le preneur déclare (* rayer la mention inutile. A défaut, l'assurance annulation sera réputée non inscrite)

***ADHERER AU CONTRAT EMERAUDE** n° 05.138.701 et transmettre le bulletin de souscription et son règlement à **QUORUM ASSURANCES -BP 70256-85107 LES SABLES D'OLONNE cedex**. Seul l'encaissement par QUORUM ASSURANCES vaut garantie

*** NE PAS ADHERER AU CONTRAT EMERAUDE** n°05.138.701

L'adhésion au contrat EMERAUDE n°05.138.701, conclue entre le preneur et Quorum assurances est distincte du présent contrat de location saisonnière.

En cas de sinistre, le preneur sera tenu de respecter les dispositions et clauses du présent contrat de location, à charge pour lui de faire les démarches adéquates auprès de Quorum assurances et ce, conformément aux termes de son adhésion au contrat EMERAUDE N° 05.138.701.

En aucun cas le preneur pourra se prévaloir de l'existence de son adhésion à l'assurance annulation EMERAUDE n°05.138.701 , pour ne pas respecter les dispositions et clauses du contrat de location saisonnière ou en différer son application.

5-Lorsque le séjour est commencé, un départ anticipé ne saurait faire l'objet d'un remboursement, quelle qu'en soit la raison.

6- Clause attributive de juridiction: les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du TGI des Sables d'Olonne.

7-Nous renvoyer le présent contrat rempli et signé. Un courrier vous sera renvoyé attestant de votre réservation.